

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 04 avril 2022</b></p> <p>Convocation du 23 mars 2022</p>	<p><b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes <b>ARCHAMBAULT*</b>, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 23</p> <p><b>Présents</b> : 20 à l'ouverture de la séance</p> <p style="padding-left: 40px;">21 à partir de la question n° 02</p> <p><b>Pouvoirs</b> : 02 à l'ouverture de la séance</p> <p style="padding-left: 40px;">01 à partir de la question n° 02</p> <p><b>Absent</b> : 01</p>	<p><b>Représentées par pouvoir :</b></p> <p><b>Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE*</b></p> <p>Madame BERGE qui a donné pouvoir à Mme ROBIN.</p> <p><b>Absent</b> : Monsieur LEFEUVRE.</p> <p><b>A été élue secrétaire de séance</b> : Mme SENOCQ</p> <p><i>* Madame ARCHAMBAULT est arrivée en cours de séance, après l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2022.</i></p>

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

#### DECISION

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

**Etant préalablement exposé :**

*Par délibération en date du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de prescrire sur l'intégralité du territoire d'ARTANNES-SUR-INDRE, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. à un cabinet d'urbanisme, non choisi ce jour, devant être retenu après consultation sur la base d'un cahier des charges précis. Il a par ailleurs donné délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.*

*Un avis d'appel public à la concurrence et un dossier de consultation ont été adressés à NR communication le 13 décembre 2021, pour publication sur la plateforme « pro-marchespublics.com ».*

*La date limite de réception des offres a été fixée au 17 janvier 2022 avant 12 heures.*

*Les cabinets d'urbanisme ALTEREO, MORELLON Patricia URBANISME, AUDDICE URBANISME et Parentheses Urbaines ont remis une offre conforme dans les délais.*

*ALTEREO, MORELLON Patricia URBANISME et AUDDICE URBANISME ont participé à un entretien de négociation le 15 février 2022.*

**DECIDE**

**Article 1 :** *Au vu des offres et du classement opéré après négociation, la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, est attribuée au cabinet d'urbanisme SARL AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE – rue des Petites Granges – 49400 SAUMUR, mandataire du groupement conjoint solidaire, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 980,00 € HT.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 14 mars 2022*

*Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Vu la délibération en date du 10 janvier 2022, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la cession du véhicule communal RENAULT TRAFIC immatriculé AE-367-JW à Monsieur Jérôme ECALLE,*

*Considérant que la cession a eu lieu le 02 mars 2022,*

*Considérant la nécessité de résilier l'assurance du véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé AE-367-JW,*

*Vu la proposition d'avenant n° 43 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de – 625,63 € TTC,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 43 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2022, pour un montant de – 625,63 € TTC.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 mars 2022*

*Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

#### **DECISION**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,*

*Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,*

*Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,*

*Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,*

*Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- Immeuble à usage d'habitation, sis 3 rue du Maltâche, cadastré Section E n° 845 (d'une contenance de 00ha 01a 40ca), Section E n° 882 (d'une contenance de 00ha 00a 36ca) et Section E n° 1565 (d'une contenance de 00ha 03a 35ca) ;
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis « Les Basses Varennes », cadastré Section E n° 1629 – 1/5 indivis usage passage commun (d'une contenance de 00ha 04a 15ca), Section E n° 1766 – 1/3 indivis usage passage commun (d'une contenance de 00ha 00a 38ca), Section E n° 1768 – 1/3 indivis usage passage commun (d'une contenance de 00ha 00a 55ca), Section E n° 1769 (d'une contenance de 00ha 03a 77ca), Section E n° 1770 (d'une contenance de 00ha 01a 05ca) et Section E n° 1771 – 1/3 indivis usage passage commun (d'une contenance de 00ha 03a 09 ca).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 mars 2022

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.**

#### **COMPTES DE GESTION 2021 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)**

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2021  
dressé par les comptables :  
M. Jean-Michel VRIGNON et Mme Chantal CHEMINOT,  
Receveurs**

#### **BUDGET COMMUNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

**Présents :** Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame ROBIN

Absent : M. LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme SENOCQ

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Avant que le compte administratif de l'exercice 2021 soit approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, par 22 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2021  
dressé par les comptables :**

**M. Jean-Michel VRIGNON et Mme Chantal CHEMINOT,  
Receveurs**

### **BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

**Présents** : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame ROBIN

Absent : M. LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme SENOCQ

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Avant que le compte administratif de l'exercice 2021 soit approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, par 22 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)**

### **Compte Administratif 2021 - Budget Commune**

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, est approuvé par 21 voix pour – unanimité.

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de **430 391,39 €**.

Section de Fonctionnement : Excédent de 761 848,16 €

Section d'Investissement : Besoin en financement de 331 456,77 €.

<b>Budget Commune</b>  <b>Département</b> Indre-et-Loire  <b>Commune :</b> ARTANNES-SUR-INDRE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b> 2021  <b>Séance du :</b> 04 avril 2022	Nombre de Conseillers en exercice	23
		Nombre de Conseillers présents	<b>21</b>
		Nombre de Conseillers absents	<b>01</b>
		Nombre de pouvoirs	<b>01</b>
		Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte de gestion de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>Résultats reportés</b>	308 023,08	/	/	343 993,36	/	35 970,28
<b>Opérations de l'exercice</b>	378 468,89	604 316,07	1 462 603,48	1 880 458,28	1 841 072,37	2 484 774,35
<b>TOTAUX</b>	686 491,97	604 316,07	1 462 603,48	2 224 451,64	1 841 072,37	2 520 744,63
<b>Résultats de clôture</b>	82 175,90	/	/	761 848,16	/	679 672,26
<b>Restes à réaliser</b>	289 035,98	39 755,11	0	0	289 035,98	39 755,11
<b>TOTAUX CUMULES</b>	975 527,95	644 071,18	1 462 603,48	2 224 451,64	2 130 108,35	2 560 499,74
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	331 456,77	/	/	761 848,16	/	430 391,39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Constate que la différence de 63 804,76 € en prévisions budgétaires (section de Fonctionnement dépenses et recettes) et celle de 6 465,76 € (section d'Investissement dépenses et recettes) est due à une ouverture automatique des crédits dans le logiciel de la trésorerie, suite à la prise en charge de cessions de terrains ; ouverture automatique qui ne se fait pas dans le logiciel de la commune ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAUULT.

### BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

**Biens et droits concernés :**

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

**Mutations concernées :**

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2021 :

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

**Par délibération en date du 06 février 2017**, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, des parcelles cadastrées Section E n° 1696 et 1698 en vue de l'élargissement de la rue du Dolmen. L'acte notarié n'a pas été signé en 2021.

**Par délibération en date du 24 septembre 2018**, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès des Consorts LEBERT, la parcelle cadastrée Section ZE n°21, sise au lieu-dit « La Pièce Boucard », pour un prix principal de 4 000 €, frais d'acte en sus.

L'acte n'a pas été signé en 2021 ; le dossier est toujours en cours chez le notaire.

**Par délibération en date du 06 septembre 2021**, le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain d'environ 325 m2 pour permettre l'extension du réseau collectif d'assainissement, a accepté à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 1301 (environ 325 m2) auprès des Consorts DEFOIS.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2021.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ayant opté pour une autre solution technique, il ne sera pas nécessaire de procéder à ladite acquisition.

**Par délibération du 06 décembre 2021**, le Conseil Municipal a accepté la cession au profit de la Commune, moyennant le prix de 1 €, d'une parcelle située au lieu-dit « Les Terres Rousses », d'une contenance de 159 m2, cadastrée Section ZR n° 139, appartenant à Monsieur et Madame GUILLOT.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2021.



## **CESSIONS IMMOBILIERES**

**Par délibération en date du 03 février 2020**, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section E n° 704 (environ 30 m2), pour permettre l'implantation, par SOFIL, d'un local de stockage de bacs à ordures ménagères à l'entrée de la place de la Liberté.

**Par délibération en date du 12 avril 2021**, le Conseil Municipal a accepté les cessions suivantes :

- Partie Ouest de la parcelle cadastrée Section ZP n° 7 pour 05a 31ca au profit de la SCI « La Pagode » pour un montant de 218,00 € ;
- Partie Est de ladite parcelle pour 10a 29ca au profit du GFR « Les Erables » pour un montant de 422,00 € ;
- 

Soit un total de 640,00 €.

Les actes notariés n'ont pas été signés en 2021.

**Par délibération en date du 12 avril 2021**, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, le Conseil Municipal a accepté la cession à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, des parcelles cadastrées :

### **Tranche 02**

Section E n° 66 (2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge), n° 69 (2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge), Section ZE n° 74 en partie (2 008 m2 pour le prix de 18 072 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge) et Section E n° 1439 (11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge).

### **Tranche 03**

Parcelle cadastrée Section ZE n° 74, partie restante (7 479 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge).

**Par délibération en date du 07 juin 2021**, suite à une modification des surfaces effectuée par le géomètre sur la parcelle cadastrée Section ZE n° 74, le Conseil Municipal a réitéré son accord pour la vente des parcelles communales à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, dans les conditions suivantes :

### **TRANCHE 02**

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

### **TRANCHE 03**

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

**Par délibération en date du 05 juillet 2022**, considérant que la vente des parcelles cadastrées Section ZE n° 74 et Section E n° 66 et 69 était bien assujettie à la T.V.A. sur marge, mais que celle de la parcelle cadastrée Section E n° 1439 était assujettie à la T.V.A. sur le prix total, car acquise gratuitement par la commune, le Conseil Municipal a réitéré son accord pour la vente des parcelles à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, dans les conditions suivantes :

## **TRANCHE 02**

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur le prix total.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge pour les parcelles E n° 66, E n° 69 et ZE n° 74 en partie, et la TVA calculée sur le prix total pour la parcelle E n° 1439.

## **TRANCHE 03**

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

L'acte a été signé le 29 septembre 2021.

### ***DROITS REELS PRINCIPAUX (Droit de propriété et les démembrements de ce droit)***

**Par délibération en date du 06 septembre 2021**, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS, pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale sise au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastrée Section ZE n° 74 (25 m2), dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

**Par délibération en date du 06 septembre 2021**, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS, pour la pose de 04 REMBT sur les parcelles communales sises au lieu-dit « Le Champ Lambert », cadastrées Section ZE n° 66 et 69, dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

**Par délibération en date du 06 septembre 2021**, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS, pour l'installation de 02 câbles électriques HTA sur la parcelle communale sise au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastrée Section ZE n° 74, dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

**Par délibération en date du 11 octobre 2021**, le Conseil Municipal a accepté de confier la gestion piscicole de bords de l'Indre sur les parcelles dont elle est le propriétaire, à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Monts-Artannes (A.A.P.P.M.A.) :

- Section E n° 579, 1638, 583, 560 et 562 (lieu-dit « Petite Prairie »)
- Section E n° 554, 555, 1028 et 1029 (lieu-dit « Les Battées »)
- ainsi que la parcelle au bout du CR n° 37 de l'Abreuvoir.

Le droit de pêche exclusif sur le cours d'eau est remis à l'A.A.P.P.M.A., qui prend à sa charge les déversements de poissons, la surveillance du cours d'eau, l'organisation d'animations et d'événements ponctuels (concours).

La gestion halieutique et piscicole du plan d'eau est confiée à titre gracieux à l'A.A.P.P.M.A. de MONTS-ARTANNES.

**Par délibération en date du 11 octobre 2021**, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'établissement d'un câble souterrain Basse Tension sur le Chemin Rural n° 28, au lieu-dit « La Pièce de la Jaunaie ».

**DROITS REELS ACCESSOIRES (accessoire d'une créance, portant directement sur une chose)**

Néant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2021.**

**Compte Administratif 2021 – Budget Bulletin Municipal**

<b>Budget Bulletin Municipal</b>  <b>Département</b> Indre-et-Loire  <b>Commune :</b> ARTANNES-SUR-INDRE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>  <b>Séance du :</b> 04 avril 2022	Nombre de Conseillers en exercice	23
		Nombre de Conseillers présents	<b>21</b>
		Nombre de Conseillers absents	<b>01</b>
		Nombre de pouvoirs	<b>01</b>
		Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Le compte de gestion de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 802,29	0,00	1 802,29
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	5 617,00	8 461,30	5 617,00	8 461,30
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	5 617,00	10 263,59	5 617,00	10 263,59
Résultats de clôture	0,00	0,00	/	4 646,59	/	4 646,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	0,00	5 617,00	10 263,59	5 617,00	10 263,59
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	/	/	4 646,59	/	4 646,59

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021  
(BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)**

**Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 761 848,16 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*. Section de Fonctionnement*

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 430 391,39 €

*. Section d'Investissement*

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 331 456,77 €.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Budget Bulletin Municipal**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 4 646,59 €,

**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 4 646,59 €.

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022 (1,347754), s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

La commission « Affaires Générales », réunie le 28 mars 2022, propose de ne pas augmenter les impôts, et de reconduire les taux votés en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 000 000,00 €,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2022,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 39,28 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 43,95 %.

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

#### **ZAC DU CLOS BRUNEAU : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 PAR L'AMENAGEUR**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2021, établi par le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC du Clos Bruneau, transmis aux membres du Conseil Municipal, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

Il précise que le C.R.A.CL. a été exposé devant le Comité de Pilotage le 28 mars 2022 par les représentants du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (art 75), à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au Traité de concession signé le 27 novembre 2014, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC du Clos Bruneau, par délibération du conseil municipal.

Le C.R.A.C. 2021, comprend une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2021 (dates-clés, avancement de l'opération – procédure, acquisitions foncières, ventes, actualisation du bilan prévisionnel) et la prospective 2022 (acquisitions foncières, travaux, commercialisation et échéancier des réalisations des équipements publics de la zone actualisé – planning prévisionnel de l'opération).

Sont joints à la note de conjoncture, les bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 concernant la Z.A.C. du Clos Bruneau et entendu sa présentation,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 concernant la ZAC du Clos Bruneau, présenté par la société « CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ».

Dit que le document sera annexé à la présente délibération.

### **CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De procéder à un vote à main levée ;

De former, jusqu'à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un groupe de travail « REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » composé de 11 membres ;

De désigner les membres suivants :

- **Référent** : M. DUFAY Emmanuel
- M. GUILLOT Michel
- Mme SENOCQ Anne-Laure
- Mme GAYE Pascale
- M. SARRAZIN Grégory
- M. RENOUEUX Joël
- M. BRIAUDEAU Frédéric
- M. RENARD Jean-Paul
- M. LE CALVE Joseph
- M. ROBIN Gérard
- Mme ARCHAMBAULT Monique

**CR n° 39 ET 42 (PROJET DE CESSION/ACQUISITION ET MODIFICATION DE TRACE) :  
PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE RECTIFICATIF**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, expose :

Il était convenu une somme forfaitaire pour les frais d'acte notarié correspondant à la cession à Monsieur et Madame FROIN d'une partie de deux chemins distincts (CR n° 39 et CR n° 42). En contrepartie Monsieur et Madame FROIN devaient céder une parcelle à la Turbellière et une parcelle aux Perruches.

O, il est apparu après signature, que l'acte ne comprenait pas la cession aux Perruches (cadastrée Section ZM n° 73, d'une superficie 2 045 m<sup>2</sup>).

Il convient donc de régulariser la situation.

La famille FROIN ayant rempli sa part des obligations qui lui incombait, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais inhérents, s'élevant à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais inhérents à la régularisation de la cession à la Commune de la parcelle cadastrée Section ZM n° 73, d'une superficie de 2 045 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame FROIN.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (C.M.J.)**

Madame Marie-Alice ROBIN, Adjoint délégué à l'Education, à la Jeunesse et à l'Economie Locale, commente le projet de règlement intérieur pour le Conseil Municipal de Jeunes, élaboré par la Commission et transmis aux membres du Conseil Municipal le 28 mars dernier.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour le Conseil Municipal de Jeunes.

**DONS D'ŒUVRES A TITRE GRATUIT PAR MM. BOURNEUF ET DEUTSCHMANN**

Madame NOURRY, Adjoint délégué à la Culture expose que Messieurs BOURNEUF et DEUTSCHMANN, artistes artannais, ont souhaité faire don à la Commune, à titre gratuit et sans contraintes, de certaines de leurs œuvres, afin qu'elles soient exposées dans des bâtiments communaux.

Monsieur BOURNEUF fait don des œuvres suivantes :

- « L'Indre » format 76\*65 cm,
- « Le temps des champignons » format 81\*76 cm
- « La Loire à Bertignolles » format 162\*114 cm
- « Le bois de Jérémi » format 116\*97 cm
- « Le bois de Saché » format 116\*97 cm

Monsieur DEUTSCHMANN a déjà fait don de « Destination incertaine » format 100\*81 cm et y ajoute

- « Totem » format 14,5\*14,5 cm

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ces dons qui enrichiront le patrimoine mobilier de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ ces dons, à titre gratuit, sans contraintes, des œuvres précitées.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, elles seront intégrées à l'inventaire par « opération d'ordre non budgétaire », sur production de ladite délibération et d'un certificat administratif du Maire donnant toutes les indications nécessaires à ces intégrations.

## **RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 – Intervention de Madame DELACOTE**

Figuraient entre autres, à l'ordre du jour :

- L'approbation du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) 2022-2025.  
Pour précisions, Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Ce projet insiste sur l'importance du lien de proximité, sur la transversalité qui doit exister entre ces différents acteurs, et fait référence à la relation entre l'enfant et son environnement social et éducatif.  
En février et mars dernier la TVI a mis en place différents ateliers ouverts aux élus, professionnels de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, directeurs d'établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves, dans une démarche participative.  
Ces ateliers se sont concentrés sur la place de l'enfant, celle du parent et le rôle des structures d'accueil.  
Ce projet est défini autour de trois objectifs permettant de  
1/Renforcer la continuité éducative tout au long du parcours de l'enfant  
2/ Favoriser le pouvoir d'agir de l'enfant ...  
3/ Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur enfant et développer le soutien à la parentalité  
Ce nouveau PEDT nécessitera un comité de pilotage afin d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il sera constitué de 2 niveaux d'instance : - Instances de proximité par bassin de vie : commission d'animation (CA) petite enfance, conseils communaux d'usagers (CCU) enfance, commission d'ados jeunesse ;  
- Instance de COPIL PEDT élus-partenaires.
- L'approbation de la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.) – Adhésion de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la commune de LOUANS.
- La révision du cadre d'attribution des fonds de concours Tourisme, en particulier des critères d'évaluation des projets : Notation à points avec 120 points à distribuer pour un objectif de 100 points. Si 100 points = subvention maximale attribuée, si moins de 100 points, dégressivité du taux de subvention.
- L'attribution des fonds de concours Tourisme 2022 (sur la base du nouveau cadre d'attribution) ; dont 718,88 € pour ARTANNES-SUR-INDRE, dans le cadre de l'implantation de tables de pique-nique, soit 45 % des 50 % du montant total HT qui est de 3 195.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 103 116,32 € au budget annexe MARPA du CIAS, afin de combler le déséquilibre budgétaire.  
La cause principale de ce déficit relevée est la baisse conséquente des recettes (taux d'occupation des logements de 84 %). Un groupe de travail a été constitué afin de mener une analyse sur les dépenses et recettes de la structures. Un manque d'attractivité de la structure a été notifié. Un travail plus approfondi sur l'état des locaux et la communication devrait être engagé.
- Concernant la taxe des ordures ménagères, les estimations faites par la TVI des nouvelles bases ne permettent pas d'assurer à la Communauté de communes un produit fiscal suffisant pour équilibrer le budget principal. Sans augmentation des taux, le service des déchets sera déficitaire de plus de 1 200 000 €.



Cette augmentation est due à une croissance des dépenses des déchets de plus de 17 %, en raison de l'augmentation des tonnages de déchets collectée, l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) et l'augmentation des prix des marchés passés avec les prestataires chargés de la collecte, du traitement et du gardiennage des déchetteries. Le principe retenu pour le budget déchets étant que la TEOM doit couvrir les dépenses, il a été nécessaire d'augmenter les taux, de façon variable selon les secteurs.

Le vote s'est prononcé en faveur d'une hausse des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022. Pour ARTANNES-SUR-INDRE, classée en zone A, celui-ci passe de 13,32 % à 15,65 %.

- Le vote des taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Ceux-ci sont inchangés – C.F.E. : 22,44 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1,89 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,55 %.

### CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : M. BOMONT
<p>Réunion du 23 mars 2022</p> <p>1- Les comptes administratifs 2021 et les résultats ont été présentés.</p> <p>2- Information Leader : il s'agit de projets éligibles et soutenus par des fonds européens ; ils s'adressent aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.</p> <p>3- Ils sont définis dans cinq fiches action :</p> <p>31 -Création, développement et articulation d'une offre de mobilité alternative avec les sites et circuits touristiques</p> <p>32 –Structuration et mutualisation d'une offre de transports propres ou collectifs.</p> <p>33 –Création et mise en marché d'offres touristiques mutualisées.</p> <p>34 –Mise en place et développement d'une offre et d'une communication touristique numérique.</p> <p>35 –Mise en œuvre et animation de projets de coopération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 projets ont été soutenus pour un montant de 394 000 € sur l'exercice 2014/2020, le programme est prolongé de 2 ans avec 190 000 € de fonds</li> <li>• Un nouveau programme sera reconduit entre 2023 et 2027.</li> </ul>	
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme ROBIN (compte-rendu de Mme BERGE)
<p><b>Réunion du Comité de Pilotage « Petite Enfance » du 25 Mars 2022</b></p> <p>En préambule, Anthony Gille nous informe qu'on ne parle plus de RAMEP mais de RPE, soit Relais Petite Enfance. Cette dénomination permet une meilleure identification et n'est pas réservée au mode de garde chez des AM.</p> <p>IL rappelle que le service petite enfance de la CCTVI emploie 550 professionnels dont 419 assistants maternels en activité (ce qui représente 1 532 places d'accueil).</p> <p>90 agents exercent leur activité en multi-accueils.</p> <p>Au total, l'offre est de 1 769 places pour 1 706 enfants de 0 à 3 ans, mais ces chiffres cachent des disparités au sein du bassin de vie.</p> <p>On peut retenir qu'une nouvelle MAM a vu le jour à Sorigny (4 AM).</p> <p>Suite à la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de décembre 2020 portant sur la réforme du mode d'accueil, les AM doivent désormais s'inscrire et noter les renseignements disponibles concernant leurs disponibilités sur le portail monenfant.fr. Une mise à jour est obligatoire au moins deux fois par an.</p>	

Le renouvellement du premier agrément sera soumis à de nouvelles conditions, la communication va être faite très prochainement auprès des personnes concernées.

Une plaquette est en cours d'élaboration pour inclure l'information aux familles optant pour des gardes à domicile ou cherchant des solutions pour des horaires spécifiques, des problèmes de handicap, etc...

Un appui sur les professionnels de santé, les écoles, et les ALSH -afin de rappeler qu'il faut se rapprocher du POPE pour chercher un mode de garde et être accompagné- est en cours d'études.

Les personnes travaillant à l'accueil des mairies vont aussi être ciblées afin qu'elles relaient au mieux les informations.

ARTANNES est le 3ème secteur identifié comme rencontrant de fortes tensions en matière d'offres d'accueil.

Il y aura une continuité dans les actions engagées pour tenter de remédier à ce problème (valorisation du métier, réunions d'informations, livret d'info pour les postulants...)

Un projet de micro-crèche à Pont-de-Ruan est évoqué et permet de se pencher sur le partenariat quadripartite existant pour maîtriser l'implantation des micro-crèches. (La CCTVI joue le rôle d'observatoire, la CAF finance et délivre un avis d'opportunité, le Conseil départemental donne l'agrément, et la mairie autorise ou non)

La fin de la présentation portait sur les LAEP (lieu d'accueil parents-enfants). C'est un lieu de rencontre, d'écoute, de détente, de parole, gratuit et animé par une équipe pluridisciplinaire.

Pour résumer, tout est pensé pour être en adéquation avec la CTG (convention territoriale globale), à savoir :  
« **faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité sur tout le territoire** ».

<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
-------------------------	-------------------------

Pas de réunion.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	Rapporteur : M. BOMONT
----------------------	------------------------

Réunion du 23 mars 2022

1- Point sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Les dépenses augmentent notamment avec l'augmentation des tonnages de végétaux et de gravats ; augmentation de la TGAP sur le tout-venant et les ordures ménagères qui passe de 30 € HT la tonne en 2021 à 40 € la tonne en 2022.

Les recettes sont en baisse notamment avec le coût de reprise des matières (cartons, verres et papiers).

En réponse à l'interrogation de Madame ROBIN, Monsieur BOMONT précise qu'il n'est pas prévu d'organiser une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. En revanche, une réflexion est en cours pour une collecte des bacs jaunes par quinzaine.

2- Point sur la compétence GEMAPI :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques – il s'agit du SAVI pour la Vallée de l'Indre et du SME pour celui de la Manse.
- PI : prévention des inondations – assurer la défense contre les inondations par la construction et l'entretien de digues domaniales et non domaniales.
- Pour le moment cette compétence est partagée par la CCTVI, l'Etat et le CG 37.
- L'état continuera à exercer sa mission jusqu'en janvier 2024, après ce sera à la charge des communautés de communes.

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Pas de réunion.	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<p><b>Réunion du 22/03/2022</b></p> <p><b>Retour sur la loi climat et Résilience du 22/08/2021</b></p> <p>3 décrets en cours de consultation jusqu'au 25 mars 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification d'urbanisme</li> <li>• L'intégration dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire)</li> <li>• Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols à présenter tous les 3 ans par la mairie</li> </ul> <p>Modification du SRADDET soumise à délibération de l'assemblée régionale de juin prochain afin de répartir l'objectif régional entre les différents bassins de vie.</p> <p><b>Planning révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)</b></p> <p>Le planning débutera en mai 2022 pour finir en janvier 2026</p> <p><b>Modification statutaire de la SET (Société d'Équipement de Touraine)</b></p> <p>Un appel à statuer sera fait pour la modification de la SET (par exemple la restructuration du site de Michelin).</p> <p><b>Avis d'un permis de construire pour un parc éolien sur la commune de Sepmes</b></p> <p>En Zone A du PLU un projet est en cours depuis 2015. Il est compliqué de donner un avis alors que la Commune de Ste Catherine de Fierbois n'a pas encore voté à leur Conseil Municipal. Il est proposé de suivre la Commune de Ste Catherine de Fierbois. (Pour information les éoliennes sont prévues d'être positionnées à environ 5 km de Ste Catherine).</p> <p>FACLOS : une subvention est attribuée à la commune d'Azay le Rideau pour 31 logements locatifs Touraine Logement.</p> <p><b>Mobilité</b></p> <p>Point sur la consultation en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un diagnostic des mobilités et un plan de mobilité</li> <li>• Travailler sur un projet de schéma des liaisons douces cyclables et pédestres</li> </ul>	

**Autoroute ABC : Projet de convention CCTVI / VINCI**

Favoriser les mobilités du quotidien

Il y a actuellement environ 1 300 emplois sur ISOPARC.

Pas assez de transports en communs pour permettre d'aller et venir de la Métropole vers les communes de la CCTVI.

Il a été évoqué l'idée d'un échangeur à TOURS au niveau de IKEA ROCHEPINARD avec une voie réservée pour aller directement à la gare de Saint Pierre des Corps.

<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	Rapporteur : M. DUFAY
---	-----------------------

Lors de la dernière commission, nous avons eu la présentation des différents projets intercommunaux à savoir l'ALSH de Veigné, l'ALSH de Montbazou ou encore la rénovation énergétique du gymnase d'Azay-le-Rideau.

Le budget investissements a également été présenté. Rien au programme pour les équipements artannais.

Une présentation de l'inventaire patrimonial nous a été fait. Il est incomplet d'une part et 30% des équipements sont encore en attente de détermination du mode de gérance et de compensation.

Lors de la prochaine commission nous devons avancer sur le diagnostic du SIEIL fait sur l'ensemble des éclairages publics dans les zones d'activité intercommunales.

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Réfèrent : M. DUFAY
---------------------	---------------------

Il est à noter que l'un des chantiers actés en fin d'année 2021 est en cours d'exécution. La sécurisation des déplacements à la Baudinière. Les passages surélevés ont été réalisés puis repris car les dessins de ceux-ci n'étaient pas conformes aux exigences. Le chantier devrait se terminer fin de semaine avec le dessin et la réalisation de nouvelles chicanes et la reprise en enrobé des chicanes supprimées. Les marquages sont faits en allant.

Suite à la visite de CFI sur des terres agricoles il y a 2 semaines, plusieurs réunions se sont déroulées en présence d'agriculteurs utilisateurs des lieux et propriétaires. Des aménagements ont été envisagés et doivent prendre vie budgétairement.

Les travaux d'assainissement de la ZAC tranche 2 via le chemin communal reliant la D8 est désormais soldé et l'aménageur nous a fait parvenir un avis favorable de la DDT pour le défrichement de l'espace boisé en aval de la ZAC tranche 2 pour réalisation d'un bassin de rétention paysager. Les constructions avancent bien. Prochaine réunion de chantier le 20/04.

Les offres pour la construction du nouveau restaurant scolaire doivent nous parvenir avant le 08/04 à midi. La commission consultative « Marchés à procédure adaptée » se réunira le 11 avril 2022 à 16 heures, en mairie, pour prendre connaissance des offres qui seront analysées par le maître d'œuvre.

Réunion de lancement avec le bureau d'études AUDDICE pour la révision du PLU, le 22 avril prochain.

Prochaine commission le 06/04 à 19h.

<b>Vie Locale</b>	Réfèrent : Mme NOURRY
<p>Concernant la commission vie locale, nous poursuivons l'organisation de la journée « environnement et nature » du 18 juin. Le 8 mars, nous avons réuni l'ensemble des participants. Prochaine réunion : le 10 mai.</p> <p>Côté fleurissement, nos services techniques sont à pied d'œuvre avec l'arrivée du printemps. Après notamment la mise en place du grand massif à côté de la boulangerie, ils ont élaboré un plan pour les jardinières qui orneront bientôt notre commune : ostéospermums, géraniums et pétunias dans les tons rouges, roses et blancs ; validation lors de notre prochaine commission, jeudi.</p> <p>La commission prépare également la saison culturelle artannaise : du théâtre-forum en juin, une résidence culturelle en août et du jazz en novembre. Tels sont les projets en cours.</p> <p>Nous avons également répondu aux propositions culturelles de la CCTVI pour la période estivale. Nous sommes dans l'attente de leur arbitrage entre les différentes communes.</p> <p>Enfin, sur le volet patrimoine, nous avons réceptionné un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de restauration de l'église. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est également favorable à l'ouverture de la souscription. La convention entre la Fondation du Patrimoine, l'association des amis du Patrimoine et la municipalité pour le lancement de la souscription devrait s'établir prochainement.</p> <p>Par ailleurs, l'association du Patrimoine finalise l'organisation de la commémoration « Jeanne Languille » les 21 et 22 mai ; au programme des festivités : le samedi matin, des ateliers dessins et danses pour les enfants et l'inauguration de la plaque commémorative suivie d'un vin d'honneur, puis un déjeuner champêtre avec des mets du 17<sup>ème</sup> siècle (réservations auprès de l'association jusqu'au 7 mai) ; l'après-midi, une exposition à la médiathèque, un spectacle théâtral d'ATA autour de la vie de Jeanne Languille et des danses du 17<sup>ème</sup> siècle par la Gym adulte. Le dimanche, le concert d'une chanteuse québécoise, Dominica Merola, à 16h00, qui se tiendra dans l'église.</p>	
<b>Affaires Générales</b>	Réfèrent : M. GUILLOT
<p>La commission s'est réunie lundi dernier, pour prendre connaissance des projets de compte de gestion et de comptes administratifs 2021 et examiner la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2021.</p> <p>Les dotations de l'Etat 2022 viennent d'être mises en ligne. Nous percevrons, globalement, 45 889 € de plus que prévu au Budget Primitif 2022 voté en décembre dernier. En matière de recettes, nous sommes toujours très prudents.</p> <p>Du côté des dépenses de fonctionnement, les prix de l'énergie s'envolent.</p> <p>La prochaine réunion de la commission devrait avoir lieu fin avril, pour préparer le Budget Supplémentaire 2022, travailler sur un projet de nouveau support d'affichage légal et sur des dossiers « ressources humaines ».</p>	
<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Réfèrent : Mme ROBIN
<p>ALSH : Carnaval des enfants de l'ALSH mercredi 6 avril de 15h00 à 16h00. Les enfants déambuleront déguisés avec des musiciens. Le parcours a été vu et approuvé par la mairie et un arrêté a été établi. Pour répondre à la question de Madame GAYE, Madame ROBIN précise que le nombre d'enfants n'a pas été communiqué, mais que l'effectif devrait être conséquent.</p> <p>ECOLE : Le Conseil d'école a eu lieu le 11 mars.</p>	

Mr Louis enseignant de la classe de CM2 utilisant le TNI (Tableau Numérique Interactif) remercie la municipalité et fait remonter que les enfants apprécient fortement cette technologie pour apprendre ce qui doit leur être enseigné.

Le conseil des élèves de l'école Jean Guéhenno avait pour projet la pose de mobiliers urbains au sein de leur école. Ce projet, validé par la mairie, a pu voir le jour grâce à l'APE et mercredi 6 avril les enfants auront le loisir de pouvoir bénéficier de 3 bancs et de deux tables dans la cour de l'école.

La Commission Enfance et Jeunesse s'est déplacé à l'école le mardi 22 mars afin d'échanger avec les enfants de CM1 ET CM2 du futur Conseil Municipal des Jeunes. Le règlement intérieur 2022-2026 sera validé lors du conseil municipal du lundi 04 avril. Le vote aura lieu le vendredi 13 mai à la salle polyvalente pour élire les 11 conseillers.

**Sports-Associations et Animations  
de la Commune**

Rapporteur : Mme Isabelle DELACOTE

La commission s'est réunie le 29 mars.

Les membres de la commission ont travaillé sur les festivités à venir, le 8 mai, la commémoration de Jeanne Languille, la fête de la musique et plus précisément sur la fête du 14 juillet.

Concernant **les festivités du 14 juillet**, nous allons renouer avec une organisation plus traditionnelle au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Le traditionnel feu d'artifice sera tiré de la grande prairie et sera précédé d'une retraite aux flambeaux qui a été une animation très appréciée. Cette année la programmation pyrotechnique se fera en musique.

La partie buvette/ restauration sera assurée par l'association artannaise de basket. Un repas sera proposé sur inscription le midi et des grillades le soir.

La Mairie prendra en charge l'apéritif.

Florent Collange animera la partie musicale à partir de 17h et nous avons à nouveau opté pour la location de différents jeux qui seront présents dans la petite prairie (jeux gonflables et jeux en bois pour enfants et adultes).

Un spectacle, plus destiné aux adultes, sera également programmé, dans le parc des Glycines. Il sera interprété par la Compagnie Interligne : « Le mot et la chose », une fantaisie poético érotico musicale.

Une communication sera faite dans le prochain fil d'Artannes sous forme de flyers.

Une invitation sera adressée à l'ensemble des dirigeants d'associations afin de les convier à une réunion le jeudi 5 mai prochain aux Glycines. Cette réunion aura pour objectifs : de faire un rappel des procédures concernant la communication avec la mairie, de faire un premier bilan de cette année « presque » écoulée et de préparer les activités à venir, (festivités, plannings de salles, journée des associations...) tout en essayant de renouer avec des échanges plus conviviaux.

Isabelle Delacôte tient à remercier l'ensemble des membres de la commission qui se sont investis dans la gestion des animations à venir. Elle invite l'ensemble des membres du conseil à se joindre à eux lors des prochaines manifestations. La présence et l'implication de l'ensemble des conseillers est toujours la bienvenue.

Je remercie également les agents qui ont fait en sorte de remettre en ordre un bureau au premier étage de la mairie, bureau équipé d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique et que peut utiliser chacun des conseillers travaillant sur des dossiers afférents à la mairie, lorsqu'il en a besoin.

#### CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Une collecte de produits de première nécessité s'est organisée à la mairie d'Artannes, au profit des ukrainiens, du 9 au 19 mars. De nombreux artannais se sont mobilisés pour leur venir en aide. Pour répondre à la question de Madame ROBIN, Madame NOURRY précise qu'une grosse partie des dons a été gérée par la Protection Civile et que le surplus a été proposé à l'Echo du Cœur.

« Je les en remercie, ainsi que les services administratifs et les membres du CCAS qui ont assuré l'accueil des donateurs ».

### **Comité du Centre de Secours du Val du Lys** (Intervention de M. BOMONT)

Cette réunion qui comporte sapeurs-pompiers et élus a été instituée en 2019 ; c'est la seconde réunion en deux ans et demi. Elle a pour vocation la gestion de la R.H., les réengagements quinquennaux et les nominations. Les membres sont élus ou désignés (c'est le cas du chef du centre qui est membre de droit) pour représenter chaque grade ; des élections ont lieu tous les 3 ans.

Présentation de l'organigramme du centre de secours qui compte 50 sapeurs-pompiers, par le commandant Pasteau, chef de centre. Il est secondé par le lieutenant Guillermo et les adjudants chefs Bodin et Froger.

Trois sujets à l'ordre du jour :

1/ Le recrutement d'un J.S.P. (jeune sapeur-pompier). Il s'agit de Hugo Malet, 17 ans, Montois, apprenti charpentier-couvreur – Avis favorable ;

2/ Promotions : Les personnels remplissant les conditions ont été retenus, en fonction du nombre de postes disponibles ;

3/ Renouvellement : 5 personnels étaient concernés – Tous réunissent les conditions nécessaires.

### **TOUR DE TABLE**

Madame ARCHAMBAULT rend compte du bon déroulement du concert de chorales corses, organisé dimanche dernier après-midi, dans l'église Saint-Maurice. Il est dommage que le public soit venu en si petit nombre.

Madame PIOT évoque les nombreuses doléances qu'elle a reçues concernant les travaux de la Baudinière.

Madame MERCIER-QUENAULT s'enquiert de l'installation d'un adoucisseur sur le réseau d'eau potable. Interrogée à plusieurs reprises par des Artannais, elle n'a pu donner aucun renseignement. Monsieur DUFAY lui répond que la compétence « eau potable » relève de Touraine Vallée de l'Indre et que les foyers concernés seront contactés par VEOLIA. L'adoucisseur n'est pas encore en service.

Puis, Madame MERCIER-QUENAULT termine son intervention en signalant qu'un panneau « aménagement en cours » est toujours implanté le long du chemin de la promenade des Moulins.

Monsieur DUFAY précise qu'il a été installé l'an dernier lorsque les services techniques municipaux ont creusé un fossé. Il va être enlevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 55.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	

Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOJ Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	